

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : **48**

Nombre de représentés : **6**

Nombre d'absents : **10** **Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN**

OBJET

AFFAIRE N°2026_166_CC_31
***Actualisation du règlement intercommunal
de la collecte des déchets ménagers et
assimilés***

Nombre de votants : 54

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026 166 CC 31 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Président de séance expose :

La compétence de collecte des déchets des ménages relève de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en application des articles L2224-13 à L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces dispositions posent le principe selon lequel l'intercommunalité compétente assure l'élimination des déchets des ménages et peut en fixer les modalités par voie réglementaire.

L'intercommunalité du Territoire de l'Ouest a la charge de définir les conditions d'application du service mis à disposition des habitants et autres usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le règlement formalise les droits et obligations réciproques entre le Territoire de l'Ouest et les usagers. Il constitue la base juridique indispensable pour justifier, en cas de contestation, une décision de refus de collecte ou une mesure de police relative à la présentation des déchets.

Les principaux objectifs d'un règlement de collecte sont :

- La définition et la délimitation du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- La définition des catégories de déchets concernées (ordures ménagères résiduelles, recyclables, biodéchets, encombrants, déchets assimilés) ;
- La présentation des modalités du service (bacs, points d'apport volontaire, déchèterie...) ;
- Les conditions et modalités de présentation des déchets ;
- L'amélioration de l'information à destination des usagers (prévention, consignes de tri, horaires d'ouverture des déchèteries, filières REP...) ;
- Les consignes de tri en vigueur, en cohérence avec l'extension des consignes plastiques et l'obligation de tri à la source des biodéchets ;
- Les déchets exclus de la collecte en mélange et orientés vers des filières dédiées : déchets électriques et électroniques, gravats, pneumatiques, textiles — avec renvoi vers les déchèteries et les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) concernées ;
- Les préconisations à prendre en considération lors de projets d'aménagement/constructions à destination des aménageurs (gabarits de voies, locaux poubelles, lieux de présentation des déchets...) ;
- Les préconisations de la réglementation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés de la collecte des déchets et la disposition générale de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de La Réunion en matière de sécurité pour la collecte des déchets ménagers ;
- Les sanctions exposées en cas de violation des règles définies dans ledit règlement, appliquées notamment par la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le Territoire de l'Ouest

Le règlement de collecte intercommunal en vigueur a été approuvé en Conseil Communautaire du 15 février 2021.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques depuis 2021 et notamment l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire

(AGEC), une mise à jour a été réalisée afin d'actualiser ou d'intégrer, notamment, les items suivants :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 974-249740101-20260928-2026_166_CC_31-DE

- Le renforcement du déploiement du tri à la source des biodéchets (déploiement progressif de points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires en complément des composteurs distribués et de la collecte séparative des végétaux) ;
- La simplification du geste de tri avec les Extensions de Consignes de Tri (ECT) relatives à tous les emballages en plastique à mettre dans le bac de tri sélectif (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 dans les DROM/COM) ;
- Les seuils de volume maximal collecté hebdomadairement afin de délimiter les limites du service public conformément à l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les modalités concernant le compostage de proximité des biodéchets ;
- La possibilité d'apport des déchets alimentaires dans les points en cours de déploiement sur le territoire ;
- Les expérimentations de collecte préservante des encombrants pour le réemploi et les solutions de broyage des déchets végétaux ;
- La mise à jour des conditions d'élimination des déchets relevant de filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et l'annexe correspondante ;
- Les préconisations à prendre en considération lors de projets d'aménagement/constructions à destination des aménageurs (gabarits de voies, locaux poubelles, lieux de présentation des déchets...) ;
- L'actualisation des déchets acceptés en déchèterie, des zones de réemploi et des horaires d'accueil des déchèteries éphémères ;
- Les sanctions relatives aux dépôts contraires au règlement de collecte.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 03/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers et assimilés mis à jour ;

- AUTORISER le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président